

Résolution sur la réduction de la durée du travail

Le Syndicat du personnel du BIT, réuni en Assemblée générale annuelle les 6 et 7 octobre 1981,

RAPPELANT que la durée hebdomadaire du travail au siège est restée inchangée depuis 1949 et qu'avant cette date elle était de trente-huit heures et demie,

CONSIDERANT que dans un nombre croissant de pays elle est passée à moins de quarante heures dans des secteurs comme la fonction publique, les services financiers et les bureaux et que la semaine de trente-cinq heures est un objectif prioritaire pour les mouvements syndicaux nationaux et internationaux,

CONSTATANT que la semaine de trente-cinq heures est la norme au siège des Nations Unies et dans certains bureaux extérieurs du BIT et qu'une durée moyenne inférieure à quarante heures est en vigueur dans d'autres organisations du système des Nations Unies,

CONSCIENT de ce que des négociations sont en cours dans d'autres organisations,

RAPPELANT le principe sur la base duquel sont fixées les conditions d'emploi dans la fonction publique internationale, à savoir que ces conditions devraient se comparer favorablement aux meilleures conditions existant dans les pays membres,

SOULIGNANT que le "système commun" ne peut être invoqué lorsqu'il porte atteinte aux droits du personnel, tout en étant ignoré lorsqu'il en résulte des améliorations pour celui-ci,

CONVAINCU en outre qu'une réduction de la durée du travail permettra à tous les fonctionnaires, hommes et femmes, de mieux concilier leurs responsabilités professionnelles et leurs responsabilités familiales et sociales, ainsi que leur épanouissement personnel, ce qui ne peut qu'être bénéfique à l'Organisation,

REGRETTANT que les négociations entre le Comité du Syndicat et l'Administration sur cette question n'aient pas progressé,

CHARGE le Comité du Syndicat de mettre tout en oeuvre pour obtenir une réduction à trente-cinq heures de la durée hebdomadaire du travail.